

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250128-023

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Affaires générales
	<b>Type</b>	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Concert	
<b>Date</b>	Samedi 8 février 2025 de 20 h 30 à 23 h 00	
<b>Lieu</b>	Salle polyvalente d'Ussel	
<b>Demandeur</b>	Monsieur Patrick FILHOL, président de Harmonie Ussel Haute Corrèze	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 14 janvier 2025 par Monsieur Patrick FILHOL, président de Harmonie Ussel Haute Corrèze ;

Arrête,

**Article 1 :** Monsieur Patrick FILHOL, président de Harmonie Ussel Haute Corrèze est autorisé à ouvrir une buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie le samedi 8 février 2025 de 20 h 30 à 23 h 00, à la salle polyvalente d'USSEL.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Patrick FILHOL, président de Harmonie Ussel Haute Corrèze.

Fait à Ussel, le 28 janvier 2025.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze,



*Christophe Arfeuillère*  
Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 28 JAN. 2025

Notification le :